

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-43/2023

Date de convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

**Objet** : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'admission en non-valeur des créances inférieures à 100 €

L'an deux mil vingt-trois et le trois octobre à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

**Présents** : Pierre COLOMB - Carole MOTTUEL - Frédéric BERNE - Sébastien CARMET - Jérôme GUILLOUD - Séverine CAPOGNA - Sébastien RUAZ - Ghislaine BARTHELON - Pierre FERRIER - Anne-Lise CALABRIN

**Absents, excusés** : Jérôme MALORON - Audrey MORGANTINI - Annabelle MORILLAS - Virginie TARDY

**Procuration** : Jérôme MALORON à Sébastien RUAZ, Audrey MORGANTINI à Séverine CAPOGNA, Annabelle MORILLAS à Carole MOTTUEL

**Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.**

Vu la délibération 26/2020 du 2 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 précisant le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir,

Considérant que, pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution. Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil de 100 € pour les communes.

Le Maire propose donc de mettre en place cette délégation pour pouvoir prendre des décisions d'admission en non-valeur en cas de montant inférieur à 100 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire, pour la durée du mandat, à prendre les décisions d'admission en non-valeur dont le montant est inférieur ou égal à 100 €.

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 4 octobre 2023

Le Maire  
Pierre COLOMB

